

Comité diocésain du Patrimoine religieux

**Mémoire
du Comité diocésain du patrimoine religieux
de l'Église catholique de Québec**

**à l'intention de la
Commission de la culture
de l'Assemblée nationale**

**dans le cadre de sa consultation
sur le patrimoine religieux du Québec**

Septembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1.	Regard sur les actions en cours.....	4
1.1	Des partenariats et des réalisations du diocèse de Québec	4
1.2	Les principales ententes et politiques conjointes.....	5
1.3	Plan directeur immobilier pour les églises.....	5
1.4	Études prospectives sur l'avenir des églises.....	6
1.5	Approche « multifonctionnelle » et partenariat.....	6
1.6	La Fondation du Patrimoine religieux du Québec.....	7
1.7	Transfert de propriété des églises fermées au culte depuis 1997.....	8
1.8	Ressources et documents	9
1.9	Centre des archives historiques.....	9
1.10	Démarche sur l'avenir des communautés chrétiennes et patrimoine religieux.....	10
2.	Quelques observations et commentaires	11
3.	Des pistes d'actions et de voies d'avenir à promouvoir	15
4.	Quelques autres éléments de réponse aux principales interrogations de la Commission	18
4.1	Des critères ou des valeurs qui devraient être au cœur du processus de sélection des biens à caractère religieux devant être préservés et mis en valeur.	18
4.2	Les outils législatifs et réglementaires en ce qui concerne la propriété de ce patrimoine, sa protection et sa gestion future.	18
4.3	Le rôle respectif des différents acteurs concernés par la protection du patrimoine.	19
4.4	Recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux inspirées d'expériences et initiatives étrangères	20

Introduction

Le présent mémoire vise à donner des informations sur des actions et des situations en cours dans l'Église catholique de Québec, à donner quelques commentaires et à proposer quelques pistes de solutions sur la thématique du patrimoine religieux. Il est principalement centré sur le patrimoine religieux paroissial de l'Église catholique de Québec, sachant que d'autres intervenants de l'Église catholique aborderont diverses autres dimensions de cette vaste question.

➔ Le Comité diocésain du patrimoine religieux

Créé par M. le cardinal Marc Ouellet le 11 mars 2005, le Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec a la responsabilité de recommander à l'Archevêque :

- les orientations à prendre comme Église de Québec en matière de patrimoine religieux et des lieux de culte paroissiaux;
- des partenariats, protocoles et ententes de financement en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux paroissial ;
- des positions à prendre à la suite de l'étude des fabriques de paroisse sur l'utilité pastorale de conserver ou non la propriété de toutes leurs églises et de tous leurs presbytères.

Les membres du Comité sont : Mgr Jean-Pierre Blais, président, M. Jean Tremblay, M. Loïc Bernard, prêtre, M. Rémy Gagnon, M. Denis Robitaille, M. Claude Reny, S. Gisèle Roy, c.n.d. et M. Michel Bégin. Le Comité est, entre autres, appelé à déterminer les conditions de la disposition des actifs immobiliers de l'Église de Québec, soit parce qu'ils sont propriétés du diocèse, soit parce qu'ils sont propriétés des fabriques. Il analyse les diverses situations problématiques en matière de patrimoine religieux et des lieux de culte. Il assure le suivi des diverses ententes et partenariats développés au cours des dernières années avec les instances civiles. Enfin, ses travaux sont également axés dans une perspective globale du « patrimoine religieux » en s'intéressant au patrimoine bâti, mobilier, archivistique et immatériel tant des communautés paroissiales que des communautés religieuses.

Le Comité diocésain du patrimoine religieux félicite les membres de la Commission pour cette initiative d'entreprendre une démarche de réflexion et de consultation afin de contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens intéressés autour des enjeux soulevés par l'avenir du patrimoine religieux. Il vous remercie également pour votre reconnaissance des deux ententes de partenariats en vigueur et du projet de Centre des archives historiques du diocèse de Québec comme un des exemples porteurs en matière de responsabilisation sur les enjeux du patrimoine religieux.

1. Regard sur les actions en cours

Dans ce chapitre, le Comité diocésain désire présenter un certain nombre d'actions et de faits en lien avec les enjeux du patrimoine religieux pour l'Église catholique de Québec.

1.1 Des partenariats et des réalisations du diocèse de Québec

Au fil des ans, diverses initiatives et actions ont été entreprises.

- ❖ En 1984, la création de la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec;
- ❖ Depuis 1995, la participation aux activités de la Fondation du patrimoine religieux dont 180 projets de restauration immobilière et 22 projets d'œuvres d'art;
- ❖ En avril 1999, la déclaration conjointe du ministère de la Culture et des Communications, de l'Archidiocèse et de la Ville de Québec relativement aux églises situées sur le territoire de la Ville de Québec pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur;
- ❖ En 2003, la politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf, de la M.R.C. de Portneuf, du Diocèse de Québec et du ministère de la Culture et des Communications;
- ❖ En 2004, l'annonce du projet du Centre des archives historiques du Diocèse de Québec.

À ces initiatives diocésaines, il est très important de souligner et de reconnaître tout le travail réalisé dans le quotidien par les fabriques et les responsables de 224 communautés paroissiales et des 11 dessertes du diocèse de Québec. Près de 1500 bénévoles accompagnés par les membres des équipes pastorales paroissiales y oeuvrent. Les fabriques sont, dans le diocèse de Québec, propriétaires de 262 églises et 180 presbytères sans compter les cimetières, les œuvres d'art, les orgues et les archives paroissiales.

Par exemple : les travaux majeurs pour assurer la conservation des immeubles (églises, presbytères et cimetières-jardins) ont totalisé 8 297 000 \$ pour les deux années 2003 et 2004. Cet investissement a été financé grâce à la générosité des paroissiennes, paroissiens et des collectivités locales pour 65 % de cette somme.

Les nombreuses initiatives (conférences, activités d'interprétation, portes ouvertes, visites touristiques), de promotion et de valorisation du patrimoine religieux en collaboration avec les municipalités, les M.R.C et divers intervenants dans le domaine du tourisme dans les régions;

Les diverses études pour élaborer un plan directeur immobilier ou pour évaluer le potentiel de valorisation ou de reconversion (étude prospective) des églises;

1.2 Les principales ententes et politiques conjointes

La déclaration conjointe de sauvegarde et de mise en valeur des églises de Québec

Cette déclaration, signée en avril 1999, établit une politique de sauvegarde et de mise en valeur des églises situées sur le territoire de la ville de Québec. Un document d'accompagnement fait l'inventaire et présente l'évaluation patrimoniale des églises. Le suivi de cette entente a été confié à Table de concertation du patrimoine religieux de Québec réunissant des partenaires comme la Ville de Québec, le ministère de la Culture et des Communications, la Commission de la Capitale nationale.

Tel que stipulé dans la déclaration, la politique est soumise, après 5 ans, à une évaluation et sera révisée après 10 ans. L'évaluation est présentement en cours. À cette occasion, le comité responsable du suivi de cette entente a voulu étendre la classification des églises à tout le territoire de la nouvelle Ville de Québec. Cette classification est pour le moment un document de travail.

La politique conjointe de soutien et de sauvegarde des églises de Portneuf

Depuis 1997, un comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf (C.M.P.R.P.), regroupant des représentantes et représentants des fabriques de paroisse, de la région pastorale et du diocèse, du monde municipal (M.R.C.) et du ministère de la Culture et des Communications, réalise diverses actions pour promouvoir et mettre en valeur le patrimoine religieux par l'organisation d'activités populaires.

Dans le cadre de ses travaux, une politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf, de la M.R.C. de Portneuf, du Diocèse de Québec et du ministère de la Culture et des Communications a été élaborée et signée en mars 2003. Cette politique a pour principal objectif de suggérer une démarche de concertation qui garantit aux partenaires de participer au processus de prise de décision ou de soutien au sujet de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine religieux. La politique est soumise, après 5 ans, à une évaluation et sera révisée après 10 ans. Un document d'accompagnement fait l'inventaire et présente l'évaluation patrimoniale des églises sur le territoire de la M.R.C. de Portneuf.

1.3 Plan directeur immobilier pour les églises

Ce type de démarche permet aux fabriques d'évaluer, à partir des enjeux pastoraux, leurs besoins immobiliers réels et de se donner une orientation au sujet de l'avenir de leurs églises tant au niveau de leur utilisation que de leur propriété.

Suite à une demande de la fabrique de la paroisse de Sainte-Marguerite-Bourgeoys et de celle de la paroisse de Notre-Dame-de-Rocamadour, (huit églises dans Limoilou à Québec), un plan directeur immobilier a été réalisé en 2003 en concertation avec des représentants de la Ville de Québec, du ministère de la Culture et de la Commission de la capitale. Chacune des fabriques qui possède quatre églises, a adopté un plan d'action pour les prochaines années à partir de trois enjeux clairement identifiés :

- poursuivre les efforts pour se centrer davantage sur la mission d'évangélisation de l'Église ;
- dégager les paroisses et leurs fabriques de l'entière responsabilité de l'entretien et de la conservation des huit églises du territoire de Limoilou ;
- devant l'impasse financière causée par les frais de propriétés récurrents et des rénovations majeures prévus dans les dix prochaines années, agir en bon citoyen en recherchant avec des partenaires des solutions pour assurer la conservation du patrimoine bâti et son utilisation par la population du quartier.

La fabrique de la paroisse de Saint-Charles-Borromée (trois églises et un centre pastoral dans Charlesbourg) a entrepris une démarche similaire permettant de se donner un plan d'action. Elle a créé un comité de travail qui a réalisé un état de la situation de la vie paroissiale et proposé des recommandations touchant l'organisation pastorale et le parc immobilier.

1.4 Études prospectives sur l'avenir des églises

Cette démarche est réalisée principalement dans le cas d'une église ayant une grande valeur patrimoniale. À l'aide de spécialistes, l'étude prospective analyse le potentiel d'une utilisation « multifonctionnelle », de réaménagement ou de recyclage. Elle est réalisée en partenariat avec les instances municipales, gouvernementales et diocésaines. Elle propose un ou des scénarios d'utilisation abordant entre autres les questions de propriété et d'opération. En 2004 et 2005, deux études ont été réalisées pour les églises Saint-Jean-Baptiste de Québec et Saint-Charles-de-Limoilou.

1.5 Approche « multifonctionnelle » et partenariat

Cette expression désigne l'action d'adapter et de transformer l'église pour un usage multiple et compatible avec le culte catholique. La fabrique peut demeurer ou non propriétaire de l'édifice avec des ententes de partenariat. Dans le cas où l'église possède une valeur patrimoniale, les travaux effectués doivent être « réversibles », c'est-à-dire qu'il doit être possible dans l'avenir de revenir à l'état architectural original.

Églises dans Saint-Roch et dans Vanier à Québec

La fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Saint-Roch est propriétaire des églises Notre-Dame-de-la-Jacques-Cartier et Saint-Roch. Les frais d'exploitation (entretien, rénovation) représentent un lourd fardeau financier. Au plan pastoral, la paroisse veut développer une plus grande utilisation et fréquentation de ses locaux dans le but d'assurer la présence de l'Église et la vitalité du quartier. La fabrique a adopté une stratégie pour rendre les locaux multifonctionnels et disponibles à la location afin de financer et rentabiliser le plus possible les coûts reliés aux bâtiments.

En 2002, des travaux majeurs ont été réalisés à l'intérieur de l'église Jacques-Cartier. Ainsi l'espace de la nef a été réduit à 300 places et les espaces des jubés (haut et bas) ont été aménagés en locaux pour des groupes communautaires, des professionnels et des artistes. Dans un même temps, la fabrique a entrepris la transformation des espaces excédentaires du sous-sol de l'église de Saint-Roch. Tout en demeurant propriétaire, la fabrique a confié la gestion et l'opération de ces espaces à la Fondation Saint-Roch.

Une démarche similaire est en cours pour l'église de la paroisse de Notre-Dame-de-Vanier.

Partenariats avec le monde municipal au sujet des églises : trois églises ouvertes au culte catholique avec transfert de propriété aux municipalités depuis 1997

Depuis 1997, trois ententes de partenariats entre des municipalités et des fabriques ont été conclues. Dans chaque cas, la municipalité devient propriétaire de l'église et prend en charge son entretien et sa sauvegarde. Des travaux sont effectués pour permettre un usage multifonctionnel des lieux.

Un protocole d'entente établit les conditions d'utilisation assurant pour la communauté chrétienne l'usage pour le culte et les activités pastorales de la paroisse. Les églises concernées sont :

- En 1997, église Sainte-Françoise-Romaine
- En 2001, église Sainte-Brigitte-de-Laval
- En 2002, église Saint-Philéas (Villeroy)

1.6 La Fondation du Patrimoine religieux du Québec

Fondée en 1995, la Fondation du Patrimoine religieux du Québec est une corporation privée, sans but lucratif, à caractère multi-confessionnel, oeuvrant à l'échelle du Québec. Le siège social est à Montréal. Toutefois, chacune des onze régions possède sa propre Table de concertation où les demandes d'aide sont reçues et analysées.

Dans le cadre d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la fondation gère le programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux bâti et à la restauration des œuvres d'art.

Le diocèse de Québec participe activement au sein de la Fondation. Il réaffirme son soutien et considère qu'il s'agit là d'un outil de partenariat pertinent.

1.7 Transfert de propriété des églises fermées au culte depuis 1997

Transfert de propriété : quatre églises, qui ont été fermées au culte, ont un nouveau propriétaire.

- En 1997 - l'église Saint-Eugène dans Vanier (Québec), vendue à la municipalité pour devenir un centre communautaire;
- En 2000 - l'église Saint-Joseph à Québec, vendue au privé pour un projet de reconversion à venir;
- En 2002 - l'église Saint-Coeur-de-Marie (Québec), vendue au privé pour un projet de reconversion à venir;
- En 2002 - l'église Saint-Esprit dans Limoilou, vendue à l'École du Cirque de Québec.

Une démolition d'église

En 1998, l'église Notre-Dame-du-Chemin (Québec).

Dans tous ces cas de vente des églises ou de leur terrain, les sommes d'argents recueillies par les fabriques ont été investies dans les réparations et la conservation des autres églises dont elles sont propriétaires ou à payer des frais déjà engagés par des rénovations nécessaires à la sauvegarde des bâtiments aliénés.

Trois autres églises fermées au culte et au public, sont disponibles à un nouvel usage et à un transfert de propriété.

Trois autres églises, fermées au culte et au public, font l'objet d'un projet de vente ou de reconversion à venir :

Depuis 1997, l'église Notre-Dame-de-Grâces à Québec

En 2004, l'église Saint-Antoine à Lévis

En 2005, l'église Saint-Raphaël-de-Cap-à-l'Aigle, dans Charlevoix

1.8 Ressources et documents

Le diocèse de Québec s'est doté au fil du temps de divers outils et ressources pour aider les fabriques dans la gestion de leur patrimoine.

Documents pour les fabriques au sujet du patrimoine immobilier et religieux

Un guide est utilisé dans le cas où une fabrique, suite à long processus de consultation et d'évaluation, désire vendre un immeuble.

Deux règlements épiscopaux :

Le premier sur les biens meubles et historiques ou artistiques, promulgué en 1981, vise une gestion responsable de ces biens. Ce document est complété par un énoncé des principes pour la conservation des biens ecclésiastiques et des biens sacrés et une politique de disposition des biens ecclésiastiques.

Le deuxième, révisé en 1997, régit les travaux de réparation ou d'entretien des biens meubles et immeubles des fabriques du diocèse de Québec.

Ressources spécialisées

Une équipe de deux (2) personnes est au service des fabriques pour les aider et les conseiller au sujet des biens mobiliers ayant un caractère sacré ou patrimonial.

De plus, sous la responsabilité de la chancellerie, il y a trois archivistes, dont deux sont au service des archives diocésaines et un pour conseiller les fabriques sur la conservation des archives paroissiales.

Les services diocésains comptent un comité permanent pour les arts sacrés et deux services attentifs aux questions du patrimoine religieux pour les fabriques : le Département de la construction et le Département des fabriques.

1.9 Centre des archives historiques

Un des projets majeurs du Diocèse de Québec est celui du *Centre des archives historiques du diocèse de Québec* institué par décret épiscopal du 3 novembre 2003. Ce centre a pour mandat de regrouper dans un lieu sécuritaire l'ensemble des archives ecclésiastiques historiques du diocèse (archives diocésaines et archives de paroisses anciennes ou supprimées) et d'accueillir d'autres archives en lien avec la vie et l'histoire de l'Église de Québec : archives de congrégations religieuses, organismes et mouvements ecclésiaux, familles et individus. Le Centre a également pour mandat de favoriser l'accès à ces archives « pour que soit offerte à toute la collectivité la mémoire historique de l'Église » (Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église, 1994).

La mise en œuvre du Centre des archives historiques du diocèse de Québec a été confiée à la *Fondation des archives historiques du diocèse de Québec* et a bénéficié de la présence d'un délégué des Archives nationales du Québec (ANQ) assurant le lien avec le conservateur des ANQ. Divers scénarios de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Québec et d'autres organismes sont à l'étude.

1.10 Démarche sur l'avenir des communautés chrétiennes et patrimoine religieux

En 2003 et 2004, la démarche de réflexion sur l'avenir des communautés chrétiennes a mobilisé plus de 2500 personnes des paroisses du diocèse. Le congrès d'orientation d'octobre 2004 a recommandé à l'évêque des orientations et des actions. En février 2005, M. le cardinal Marc Ouellet a promulgué entre autres quatre actions relatives au patrimoine religieux au service de la mission de l'Église :

- la détermination de l'utilité pastorale de conserver la propriété de toutes les églises et presbytères des paroisses ;
- le développement d'ententes de partenariat pour la gestion et la conservation du patrimoine religieux ;
- le développement d'activités catéchétiques et pastorales reliées au patrimoine spirituel et religieux ;
- la gestion des cimetières paroissiaux

2. Quelques observations et commentaires

Le bref regard jeté précédemment sur les diverses initiatives et actions prises au cours des dernières années reflètent l'intérêt de l'Église catholique de Québec pour le patrimoine religieux. Le Comité diocésain du patrimoine est tout à fait conscient de l'ampleur des enjeux qui y sont inhérents. Dans ce présent chapitre, il désire partager quelques commentaires et observations suite à la lecture du document de consultation.

Au sujet de l'avant propos...

La Commission de la culture de l'assemblée nationale invite les participants et participantes au processus de consultation à demeurer réalistes et à ne pas céder à la tentation de vouloir tout conserver ou de tout confier à l'État. La prémisse des travaux devrait être celle des responsabilités partagées. Le Comité diocésain souscrit à cette prémisse si on entend par cette expression le partenariat. Il rappelle que jusqu'ici, l'histoire du Québec, en matière de patrimoine religieux, a été marquée par un constant partenariat et soutien non seulement entre l'Église catholique et l'État, mais également avec la population. Depuis 400 ans, de diverses manières, dans différents contextes, la population soutien l'œuvre de l'Église catholique et de ses communautés paroissiales et religieuses. Au fil du temps, les églises ont été construites, les œuvres d'art acquises, les cimetières aménagés, les monastères et lieux de pèlerinages érigés. Tout cela avec le concours non pas seulement financier mais du riche savoir artistique, technique, intellectuel et spirituel des hommes, des femmes et des institutions d'ici.

Le partage des responsabilités est nécessaire pour assurer la pérennité du patrimoine religieux. L'Église catholique de Québec ne peut, comme institution, assumer seule une telle charge. En jetant un regard dans le passé, peut-on affirmer qu'elle a déjà eu seule cette responsabilité ? De tout temps, c'est avec le concours de la population et des institutions tant privées que publiques, qu'elle a pu se doter d'un patrimoine religieux nécessaire à sa mission fondamentale de l'annonce de l'Évangile du Christ. Concrètement, cette mission ne se limite pas qu'à la tenue d'activités spécifiquement culturelles, spirituelles et religieuses (prières, sacrements, enseignement, célébrations, etc.). Elle se traduit aussi dans de nombreuses œuvres caritatives et éducatives au service de toute la population.

Un patrimoine diversifié...

À juste titre, le patrimoine religieux ne se limite pas à sa valeur historique, artistique et architecturale. Il témoigne des valeurs tant spirituelles que sociales laissées en héritage par les générations précédentes à la génération présente et à toutes celles du futur. La réalité du patrimoine religieux inclut toutes les églises, celles construites dans les dernières décennies tout comme celles qui, souvent érigées dans les petites collectivités, ne représentent peut être pas de valeur significative aux yeux des spécialistes.

À la source du problème...

On mentionne que la baisse de la pratique religieuse et l'absence de relève chez les prêtres et les communautés religieuses sont les deux causes les plus fréquemment citées pour expliquer le sort actuellement réservé à plusieurs éléments du patrimoine religieux. Cette affirmation est trop simpliste pour expliquer le questionnement et la recherche de solutions pour assurer la conservation et la promotion du riche patrimoine religieux catholique du Québec.

Plusieurs faits devraient être plutôt mis de l'avant pour expliquer les difficultés rencontrées :

- les charges financières de plus en plus importantes pour assurer les frais d'exploitation des églises (coûts d'énergie, assurance, entretien) ;
- les coûts importants des rénovations normales et nécessaires dans la vie des immeubles ;
- les changements des exigences en matière de sécurité (mises aux normes) des bâtiments et en matière de techniques de construction qui obligent le recours à des ressources spécialisées (architectes, ingénieurs, ouvriers spécialisés, etc.) ;
- pour les milieux ruraux, on ne souligne pas suffisamment la baisse démographique. Il s'agit là d'une cause importante qui amène beaucoup d'interrogations sur l'avenir du patrimoine religieux. Ce phénomène questionne toutes les institutions de notre société. Dans plusieurs milieux ruraux, l'Église catholique par l'organisation paroissiale, est souvent l'une des dernières institutions qui continue à affirmer la nécessité d'assurer l'avenir des communautés locales et à assurer un ensemble de services qui contribuent, dans la mesure de ses moyens et de sa mission, à la cohésion communautaire, au développement d'un sentiment d'appartenance, à la solidarité sociale, à la qualité de vie des personnes et à l'émergence sans cesse renouvelée, de sens, de compassion, et d'espoir pour la population.

Tout en reconnaissant la diminution de la pratique dominicale des catholiques et la diminution de la relève des prêtres, l'Église catholique de Québec demeure dynamique. Sa mission est l'annonce de l'Évangile auprès de tous. C'est justement au nom de l'Évangile que les communautés chrétiennes paroissiales de l'Église catholique de Québec veulent contribuer et participer à la construction d'une société québécoise ouverte au monde, respectueuse de tous et soucieuse que personne ne soit en situation d'exclusion sociale, économique et culturelle. Les réaménagements juridiques et fonctionnels de l'institution paroissiale sont le fruit de nombreuses démarches qui ont engagé des milliers de catholiques de tout âge pour répondre aux enjeux pastoraux et sociaux actuels. Cet état de fait témoigne bien que loin de s'en tenir à un constat de diminution et de disparition d'une certaine organisation de l'Église, les catholiques, hommes et femmes, avec diverses sensibilités et expressions religieuses, continuent à créer et à être l'Église présente dans chaque milieu de vie. La population en général et les diverses institutions de la société civile sont invitées à revoir leur perception de l'organisation ecclésiale catholique.

Quels effets...

Au sujet du choix des églises à conserver ou à fermer, il est vrai que les critères mentionnés sont évidemment pris en compte. Tout conseil d'administration d'un organisme de charité serait irresponsable s'il ne faisait pas une telle analyse. Il est bon de rappeler que les fabriques du diocèse de Québec comptaient sur les dons, en 2004, pour 79 % de leurs revenus. La gestion responsable des ressources financières, à plus forte raison celles issues de la charité, demande que les fabriques révisent à chaque année leurs priorités et évaluent la justesse des moyens, des dépenses et des investissements en regard de leur mission. Dans une situation où une fabrique possède plusieurs églises dans un quartier ou un territoire qui a connu d'important changement de population et d'organisation sociale et économique, il y a vite constat que la situation ne peut indéfiniment perdurer. C'est entre autres le cas de plusieurs paroisses de la ville de Québec et de la ville de Lévis et de toutes les régions du diocèse (Charlevoix, Portneuf, Amiante, Beauce, Lotbinière, Bellechasse).

Les ententes de partenariats et les études qui ont permis à certaines fabriques de se doter d'un plan directeur immobilier ou d'un plan prospectif d'actions pour l'usage et la valorisation d'église sont le signe d'une volonté de l'Église catholique de Québec et de ses paroisses d'éviter de mettre en péril ce riche patrimoine religieux. Il y a là, nécessité de poursuivre cette approche et de soutenir les fabriques et tous les partenaires concernés dans l'utilisation de tels moyens pour réfléchir sur l'organisation paroissiale et de trouver des solutions pour assurer l'avenir du patrimoine religieux.

D'autre part, il est écrit dans le document que « contrairement aux églises, les résidences des religieuses et des religieux sont des propriétés privées ». Cette affirmation est erronée puisque les églises sont également des propriétés privées. Elles ont certes un usage public, puisqu'on y tient de nombreuses activités ouvertes à tous, tant pour les activités pastorales de la paroisse que pour les activités publiques de nombreuses organisations communautaires, bénévoles et sociales. Cependant, elles appartiennent à des personnes morales sans but lucratif, appelées fabriques de paroisse, régies par la Loi sur les fabriques.

L'affirmation que les collections des paroisses seraient moins bien conservées et peu inventoriées en raison notamment de la pénurie de personnel religieux est fortement à nuancer. Pour le diocèse de Québec, on ne peut faire le lien entre la conservation du patrimoine religieux paroissial et la pénurie de personnel religieux. Les bénévoles des paroisses en général et des assemblées de fabrique en particulier prennent généralement grand soin du patrimoine dont ils sont propriétaire. Ils ne sont pas laissés seuls en cette matière puisque, comme indiqué, dans la première partie du présent document, un ensemble de ressources, politiques et règlements encadrent les divers processus de prise de décisions. L'Église de Québec a toujours cru à la prise en charge des communautés paroissiales par ses membres et avec le soutien de population locale où celles-ci vivent. Il est important de rappeler que la conservation et la valorisation du patrimoine religieux paroissial passera

par une reconnaissance, une confiance réaffirmée et un soutien tangible de la part de tous spécialistes et de toutes les instances intéressées à ces questions, envers les bénévoles des fabriques, les paroissiennes, paroissiens et de façon plus générale de tous les citoyennes et citoyens des collectivités locales.

Au sujet des partenariats entre les autorités civiles et religieuses

Il est utile de rappeler que la déclaration conjointe de 1999 relativement aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec est toujours en vigueur. Elle n'est pas en renégociation, mais selon les termes de l'entente, actuellement soumise, après une période de cinq ans, à une évaluation. Elle sera révisée globalement après 10 ans.

Le diocèse est toujours heureux de cette politique, mais souhaite une révision du délai de deux ans à partir de la date de fermeture d'un lieu de culte avant d'autoriser l'aliénation d'une église. Ceci dans le but d'aider les fabriques à poursuivre l'œuvre pastorale de leur paroisse et à continuer à prendre soin du patrimoine religieux dont elle demeure propriétaire et toujours à l'usage du culte. Le fait de libérer une fabrique des responsabilités de propriétaire d'une église qui n'a plus d'usage pour le culte ne signifie pas la disparition du patrimoine religieux. Le cas de l'église de Saint-Esprit dans Limoilou à Québec, où la propriété appartient maintenant à l'École du Cirque de Québec n'a pas fait disparaître ce patrimoine qu'est cette église. Au contraire, il s'agit là d'un exemple où la responsabilité de la conservation, du recyclage ou de la valorisation d'une église permet à un quartier de conserver un point de référence identitaire et sa trame urbaine.

Le Comité diocésain du patrimoine religieux est profondément convaincu que des ententes comme celle de 1999 ou plus récemment celle de la MRC de Portneuf permettent la participation et la mobilisation de toutes les forces vives de la population, pour rechercher et, espère-t-on, mettre en œuvre des solutions à court, moyen et long terme.

3. Des pistes d'actions et de voies d'avenir à promouvoir

Dans ce chapitre, le Comité diocésain du patrimoine religieux désire partager quelques pistes à explorer, à expérimenter ou à mettre en place pour permettre à tous les acteurs de notre société en partenariat avec l'Église catholique de relever ensemble le défi du patrimoine religieux.

Le patrimoine religieux paroissial

Le patrimoine paroissial catholique représente une part importante du patrimoine religieux sur le territoire desservi par l'Église catholique de Québec. L'Église catholique de Québec et ses paroisses assument leurs responsabilités de propriétaire et ont toujours reçu de la part des catholiques et de la population un soutien constant pour prendre soin non seulement de l'héritage patrimonial reçu des générations précédentes, également de celui qui se construit aujourd'hui. Certes rien n'est parfait, mais le Comité diocésain du patrimoine religieux est convaincu qu'avec de l'aide et avec une volonté commune de travailler en partenariat, les membres des assemblées de fabriques, les paroissiennes, paroissiens et les collectivités locales sont les premiers acteurs et les plus en mesure d'en assurer la pérennité souhaitée.

Pistes de travail

Poursuivre et développer des initiatives favorisant l'élaboration de politiques de concertation de soutien à la sauvegarde des églises et de plan d'actions avec les villes, municipalités ou les MRC.

Maintenir des programmes de financement pour aider les fabriques de paroisse à entretenir, réparer et valoriser leur patrimoine religieux immobilier, mobilier et archivistique. Depuis 1995, les programmes gérés par la Fondation du patrimoine religieux, ont été d'une précieuse aide et ont permis aux personnes des milieux d'être reconnues comme premiers acteurs et responsables. Cet état de fait a contribué et développé une plus grande sensibilité et prise de conscience de la valeur et de l'importance de leur patrimoine religieux dans les milieux.

- Poursuivre et favoriser des solutions et des ententes de partenariats avec le monde municipal (particulièrement en milieu rural) et des institutions publiques (en milieu urbain).
- Clarifier ou établir un environnement juridique permettant de conserver le premier usage pour lequel les églises ont été construites soit le culte catholique, là où les communautés chrétiennes et l'Église désirent maintenir le culte catholique soit à titre de propriétaire, de co-locataire ou de locataire.

- Cette solution permet aux petites collectivités de conserver et de développer un usage multifonctionnel de leur église.
- Il faut prendre conscience que les fabriques de paroisse sont essentiellement des organismes de charité qui ne peuvent assumer seules les charges de propriétaire pour des immeubles dont l'usage est public, soumis à des nombreuses exigences réglementaires et dont les coûts d'exploitation, d'entretien et de rénovation, sont constamment à la hausse.
- Favoriser une stratégie où les organismes publics et para-publics sont appelés à investir et à utiliser les églises et bâtiments patrimoniaux avant de construire ou d'emménager dans de nouveaux immeubles.
- Prévoir des grilles tarifaires spécifiques aux immeubles religieux dans le domaine de l'énergie (chauffage et éclairage).
- Pour les fabriques de paroisse qui sont propriétaires de plusieurs églises, les soutenir dans l'élaboration d'un plan directeur immobilier. Cette aide peut se faire de diverses manières selon les situations et ressources disponibles (accès à des spécialistes et professionnels, prêts de services, financement, etc.).

En collaboration avec les services diocésains, mettre sur pied une équipe de gestionnaires appliquant des solutions réalistes et viables économiquement pour assurer la conservation, l'entretien, l'usage et la valorisation des églises.

Pour les fabriques de paroisse qui sont propriétaires d'une église reconnue comme monument historique ou ayant un caractère patrimonial élevé dans un territoire donné, développer divers moyens pour assurer la gestion immobilière, assumer les frais récurrents d'exploitation et de réparation, favoriser un plus grand usage des lieux et valoriser le patrimoine religieux.

Dans les études réalisées pour les églises des paroisses du secteur Limoilou et pour l'église Saint-Jean-Baptiste à Québec, les fabriques ont approuvé les recommandations des consultants qui les invitaient à se doter soit d'une organisation particulière regroupant divers partenaires ou de ressources spécifiques pour assurer leur gestion et en favoriser leur usage et leur valorisation.

Sur le territoire du diocèse de Québec, le Comité diocésain signale quelques cas urgents, car les fabriques ne sont plus en mesure d'assumer seules la responsabilité des frais d'exploitation (énergie, entretien, assurance, maintenance) annuels de 100 000 \$ en moyenne et des frais de réfection qui dans certains cas sont évalués à plus de deux millions. Ces églises sont :

- Église Saint-Jean-Baptiste de Québec
- Église Saint-Roch de Québec
- Église Saint-Charles de Limoilou
- Église cathédrale Notre-Dame-de-Québec

Mémoire du Comité diocésain du patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec

Dans le cas où une fabrique, avec l'accord de l'Évêque, juge qu'une église est excédentaire pour les fins de l'Église, qu'il y a fermeture au culte catholique et qu'il y a décision de ne pas demeurer propriétaire, mettre en place diverses mesures incitatives permettant à des organismes ou à des personnes de devenir propriétaire et de développer de nouveaux usages tout en respectant et valorisant le patrimoine religieux qu'est l'église.

- Mesures fiscales et programme d'exemption de taxes
- Politiques de zonage adéquates et souples, programme de valorisation du patrimoine, programme d'aide pour l'énergie, etc.

Le patrimoine archivistique

Annoncé en 2004, le projet de Centre des archives historiques du diocèse de Québec est une piste de solution identifiée par le diocèse de Québec pour favoriser la protection et la mise en valeur de son patrimoine archivistique. Il s'agit d'un projet qui est encore appelé à se préciser et à évoluer. En ce domaine, le Comité diocésain ne peut que souhaiter que tous les partenaires intéressés soutiennent et collaborent à la mise en place de ce projet dans un avenir le plus rapproché possible.

Que là où la mise en place d'un centre spécialisé pour la conservation des archives n'est pas possible, étudier la possibilité d'établir des ententes cadres, permettant dans les diverses régions du Québec, d'assurer la conservation et la protection des archives de l'Église catholique que ce soit celles des paroisses ou des communautés religieuses.

Développer des programmes et des services conseils en lien avec les chancelleries diocésaines et leur service des archives. L'aide prioritaire souhaitée est l'aide aux fabriques de paroisses à inventorier et conserver adéquatement leurs archives.

4. Quelques autres éléments de réponse aux principales interrogations de la Commission

4.1 Des critères ou des valeurs qui devraient être au cœur du processus de sélection des biens à caractère religieux devant être préservés et mis en valeur.

Dans toute la question de la pérennité du patrimoine religieux, particulièrement celui de l'Église catholique, il faudra mettre de l'avant les éléments suivants :

- le respect de l'œuvre de l'Église catholique et de son culte, de ses prescriptions et de ses droits juridiques ;
- l'affirmation que les personnes des paroisses et de leur fabrique ou des collectivités en général sont les premiers acteurs dans la recherche de solutions et qu'en conséquence tous les efforts seront pris pour les soutenir et les reconnaître ;
- Que les églises, peu importe leur âge ou leurs qualités au plan architectural ou artistique, méritent d'être considérées comme des lieux porteurs d'une histoire et comme symboles identitaires qui témoignent de la culture, de la vie communautaire et spirituelle d'un milieu. Tout en reconnaissant que l'ensemble des biens religieux ne pourra être conservé, les choix devront favoriser le développement du tissu social des communautés chrétiennes et des collectivités.

4.2 Les outils législatifs et réglementaires en ce qui concerne la propriété de ce patrimoine, sa protection et sa gestion future.

Comme déjà signalé :

- mettre en place diverses mesures incitatives permettant à des organismes ou à des personnes de devenir propriétaire et de développer de nouveaux usages pour les églises excédentaires pour l'œuvre pastorale de l'Église catholique.
- développer des mesures fiscales et programme d'exemption de taxes pour des propriétaires autres que les fabriques.
- mettre en place une réglementation tarifaire ou des programmes spécifiques d'aide financière qui amènent les entreprises dans le domaine

de l'énergie à contribuer et à participer activement à la conservation du patrimoine religieux et des églises en particuliers.

Il est primordial que cette aide dépasse l'approche de base des mesures d'économie d'énergie. En cette matière, beaucoup de fabriques ont déjà pris des mesures. Les coûts d'énergie et les coûts pour le remplacement périodique des appareils de chauffage sont lourds à porter. Il est nécessaire de développer une approche originale et spécifique à la situation du climat du Québec pour soulager financièrement les fabriques ou les propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

- En partenariat avec le diocèse, développer un service de consultation et de gestion pour aider les fabriques qui sont propriétaires d'églises classées comme un monument historique, ou situées dans un arrondissement historique ou reconnues comme ayant un caractère patrimonial, historique architectural ou artistique significatif.

4.3 Le rôle respectif des différents acteurs concernés par la protection du patrimoine.

L'église catholique ne peut seule assurer la conservation et la valorisation de tout le patrimoine qu'elle possède. Elle n'a pas les ressources financières, ni les spécialistes en cette matière. De plus, une partie de ce patrimoine n'est plus utile pour sa mission d'évangélisation et de rassemblement. La vie de l'Église et de ses communautés paroissiales ou religieuses a été, et est toujours en perpétuel mouvement.

Cela ne l'écarte pas pour autant dans la recherche de solution. Elle fait partie de la solution pour la pérennité du patrimoine religieux catholique. Le partenariat est le mot clef dans la recherche de solution qui sera toujours à évaluer et à réinventer dans l'avenir.

4.4 Recherche de solutions pour la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux inspirées d'expériences et initiatives étrangères

Le Comité diocésain est d'avis qu'il nous faut développer des pistes d'actions à partir de l'expérience acquise de la Fondation du patrimoine religieux. Quitte à élargir son mandat ou à prévoir des changements dans son organisation, nous croyons qu'elle peut nous permettre d'aller de l'avant.

D'autre part, les activités depuis 1984 de la Corporation du patrimoine et du tourisme religieux de Québec prouvent que les projets à caractère touristique ont beaucoup de potentiel, et ce, sous divers aspects dans plusieurs dimensions. Le soutien et le développement d'initiatives en ce domaine ouvrent des voies de prise de conscience, voire d'appropriation de l'histoire du Québec, des valeurs spirituelles et religieuses et de la richesse artistique et intellectuelle de générations de femmes et d'hommes venant de tous les horizons.

Il peut être envisageable de créer une fiducie de gestion mais dans les paramètres suivants :

- Son rôle sera de soutenir les fabriques qui sont propriétaires d'une église classée comme monument historique, située dans un arrondissement historique ou encore ayant une valeur patrimoniale élevée et qui est toujours utilisée pour le culte catholique.
- Dans le cas des édifices qui pourraient être jugés excédentaires et n'ayant plus d'usage pour le culte catholique, la fiducie assurera une prise en charge qui vise la mise en place de solutions de reconversion respectueuse de la mémoire et de la signification culturelle et religieuse de ceux-ci.

Conclusion

La recherche de solutions et leur mise en place exigeront du temps et des efforts à long terme. Nous serons capables de relever ce défi si nous sommes tous convaincus de travailler ensemble en partenaires, dans le respect des convictions et des droits de chacun. De plus, nous sommes convaincus que c'est avec la reconnaissance et la participation active des paroissiennes et paroissiens engagés dans leurs communautés chrétiennes et appuyés par les collectivités où elles sont insérées que la pérennité du patrimoine religieux est le mieux assurée.

Nous sommes tous à l'aube d'une prise de conscience collective que le patrimoine religieux constitue un héritage riche et précieux pour les générations actuelles et futures. Il révèle que la dimension spirituelle et religieuse de l'être humain est une composante essentielle à la vie des personnes et des collectivités. Ce patrimoine participe et agit activement dans les cœurs et les esprits. Il ouvre le chemin du respect, de la dignité, de l'ouverture à l'autre. Il contribue à construire la foi, la charité et l'espérance.

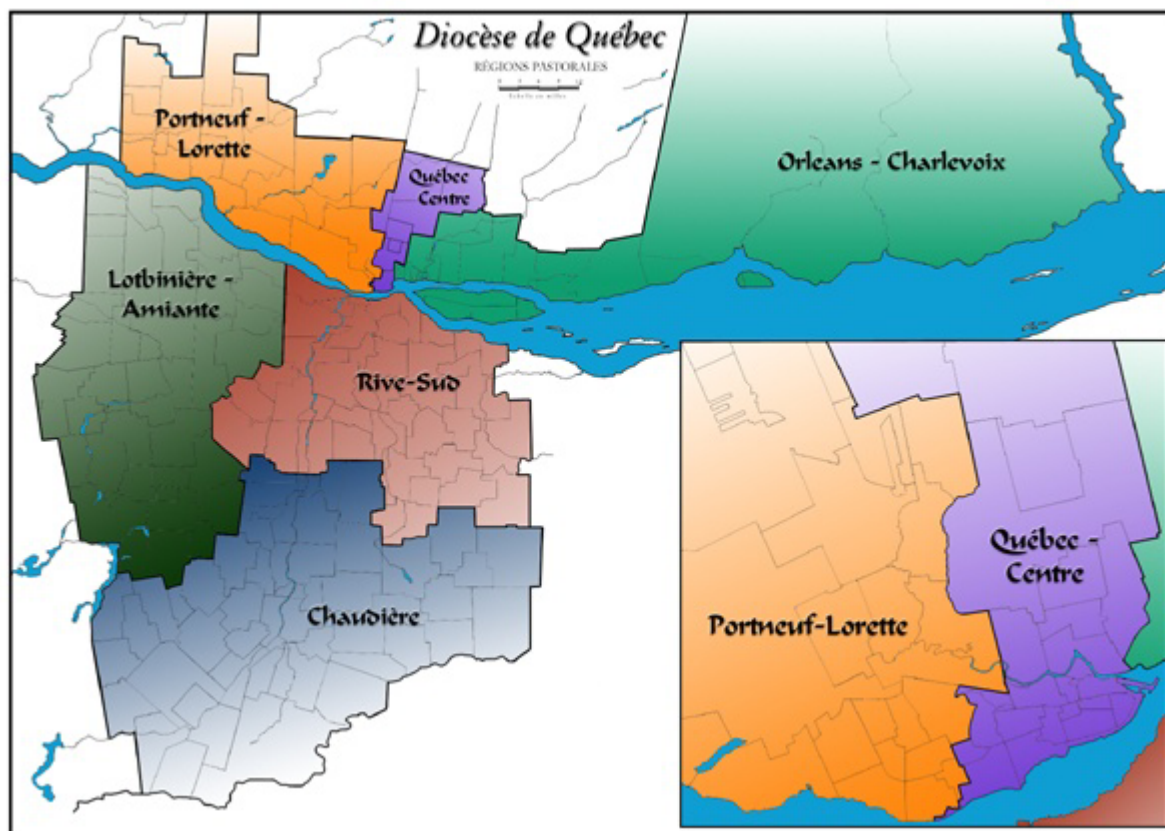
Nous espérons que ce présent mémoire contribuera à la réflexion des membres de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale.

Le 2 septembre 2005

+ Mgr Jean-Pierre Blais, vg
Évêque auxiliaire à Québec
Président du Comité diocésain du patrimoine religieux
de l'Église catholique de Québec

ANNEXE

Carte du territoire de l'Église catholique de Québec



Rive nord du fleuve :

Ville de Québec, Régions de Charlevoix, Côte de Beaupré, Île d'Orléans et de Portneuf

Rive sud du fleuve:

Ville de Lévis, Amiante, Beauce, Lotbinière et Bois-francs, Bellechasse)